

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 15

Présents : mesdames BECANNE, LAYBROS, NAYRAC, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et messieurs AUSTRUI, BONZOM, FERRARO, LASSERRE, MUNIER & PRADEL.

Absents : messieurs NAVARRO et SERENO.

Quorum : 8 Nombre de conseillers en exercice présents à la séance : 13

Secrétaire de séance : madame LAYBROS a été élue à l'unanimité.

\*\*\*

*Ordre du jour :*

- A. approbation du procès-verbal de la séance du 20/10/2022
- B. projet « cantine à 1 euro »
- C. projet d'ombrières photovoltaïques
- D. document cadre d'orientation pour les attributions des logements sociaux du Sicoval
- E. point sur le projet de rénovation énergétique de la cantine
- F. projet d'achat d'un nettoyeur haute-pression
- G. décision budgétaire modificative
- H. talus de la maison située au n°13 de la rue du Souleilla
- I. portail de la maison située au n°28 de la rue du Souleilla
- J. murette située entre les maisons n°19 et 21 de la rue du Souleilla
- K. agenda
- L. comptes-rendus des réunions auxquelles les Conseillers municipaux ont participé
- M. questions diverses.

Le Maire :



Le Secrétaire :



## **Délibérations adoptées :**

### *Délibération n°2022/46 : validation du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Sicoval fixant les orientations d'attribution des logements sociaux du territoire*

Madame VERBEKE présente à l'assemblée le dossier reçu en mairie :

Les quatre dernières lois relatives au logement

- Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 dite loi ALUR
- Egalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- ELAN du 23 novembre 2018

Ont positionné puis conforté les intercommunalités comme chefs de file en matière de politiques sociales du logement. Elles confient aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat et créent la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale rendue obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH approuvé, comme c'est le cas du SICOVAL.

La loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (loi 3DS) vient ajouter de nouveaux objectifs à intégrer en matière d'attributions des logements sociaux aux travailleurs « clés », élargit les critères de labellisation DALO aux personnes en situation de handicap et prévoit la définition d'une liste de résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale établie par chaque bailleur.

Par délibération du 5 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé et mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire du SICOVAL.

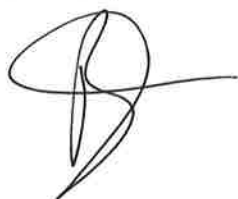
Co-présidé par la communauté d'agglomération du Sicoval et le Préfet, la Conférence Intercommunale du Logement associe les partenaires suivants :

- Collège n°1 « Collectivités territoriales » : les 36 communes du Sicoval, le Conseil Départemental de Haute-Garonne
- Collège n°2 « Professionnels intervenant dans le champ des attributions » : bailleurs sociaux, Union Social de l'Habitat, Action Logement, Soliha 31, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 31), Union Régionale pour l'Habitat Autonome des Jeunes
- Collège n°3 « Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement » : Confédération Générale du Logement 31, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, Collectif inter Associatif du handicap 31, Collectif inter associatif La Clef, Secours populaire, Secours catholique, Restos du cœur, Emmaüs. Membre associé : Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne

La CIL est une instance de gouvernance qui vise à définir les orientations de la politique intercommunale en matière de logement social sur le volet des attributions et sur le volet

---

*Le Maire :*



*Le Secrétaire :*



information et accueil des demandeurs. Elle fait également le lien avec le Programme Local de l'Habitat.

Un document cadre doit être élaboré puis adopté par la CIL, il fixe les grandes orientations sur les attributions, les équilibres territoriaux et l'accueil des publics prioritaires. Ces grands principes seront par la suite déclinés de façon opérationnelle, dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), sous forme d'engagements des partenaires quantitatifs et territorialisés.

Dans un premier temps, un diagnostic de territoire élaboré par l'AUAT et présenté en CIL plénière en octobre 2021, fait apparaître des principaux constats :

- une part encore modeste de logements considérés comme à « bas loyer ».
- un contexte de pression forte et croissante sur le parc social : une demande qui croît et des attributions qui progressent peu.
  - o 4 793 demandes en 2021 (hors étudiants et apprentis)
  - o 574 attributions en 2021 (hors étudiants et apprentis)
  - o 1 demande satisfaite sur 8
  - o 20 mois de délais d'attente en moyenne
- des demandes de mutations difficilement satisfaites
- de fortes tensions sur les petites typologies (T1 et T2), et sur les grands logements (T5, T6 et plus)

Dans un deuxième temps, une série de trois ateliers ont été tenus entre février et mai 2022, avec les partenaires de la CIL. Ils ont permis de créer un lien entre les principaux enjeux issus du diagnostic et les points majeurs de la loi et d'en arriver à des propositions d'orientations inscrites dans le présent projet de document cadre.

Après présentation en Bureau du SICOVAL, le 30 août, et validation des membres du Bureau de la CIL, le 15 septembre, le présent projet de document cadre a été transmis par courrier le 28/10/2022.

Dans ce contexte, afin qu'un avis définitif puisse être rendu en CIL plénière, le Conseil municipal d'ISSUS est invité à prendre une délibération autorisant monsieur le Maire à donner un avis et à signer ce document cadre.

La question est de valider ou non le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du SICOVAL fixant les orientations d'attribution des logements sociaux du territoire.

L'avis de la commune d'ISSUS sera ensuite porté par le Maire en CIL le 8 décembre 2022, CIL qui validera le document cadre avec les partenaires.

Les orientations intercommunales d'attribution inscrites dans ce document cadre poursuivent les objectifs suivants :

I. Renforcer l'accueil des publics fragiles

1. Conforter l'accueil des publics prioritaires

*Reprise des objectifs du Sicoval issus de l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées (ACD)*

*2022 : 177 attributions*

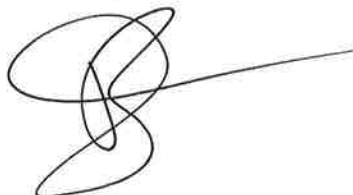
*2023 : 204 attributions*

*2024 : 205 attributions*

2. Améliorer l'accueil des ménages les plus modestes

---

Le Maire :



Le Secrétaire :



- II. Favoriser la mixité sociale et la solidarité territoriale pour les attributions aux ménages fragiles
  1. Affiner la connaissance de l'occupation sociale et le repérage des résidences et secteurs en difficulté potentielle
  2. Accueillir les ménages fragiles dans une logique de solidarité territoriale en prenant en compte les spécificités des communes
- III. Faciliter les parcours résidentiels dans et vers le parc social
  1. Améliorer le taux de satisfaction des demandeurs de mutation  
*Atteindre au moins 25% des attributions à destination des demandeurs de mutations*
  2. Favoriser les parcours résidentiels de certains ménages spécifiques
- IV. Concevoir et adapter la programmation de logements sociaux inscrite dans le PLH avec les orientations de la CIL
  1. Accroître la production de logements sociaux à bas loyer, certaines typologies spécifiques et les logements adaptés au handicap
    - *Relance de l'offre en logement locatif social familial*
    - *Renforcement de l'offre locative sociale à bas loyers (PLAI)*
    - *Orientation de l'offre vers des petites typologies (T2 prioritairement) ainsi que vers quelques grandes typologies (T4 et plus)*
- V. Garantir un droit à l'information
  1. Porter une démarche d'accompagnement renouvelée dans le cadre du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Compte tenu des éléments énoncés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*détail du vote : quorum : 8, présents : 13, pouvoir : 00, abstention : 00, exprimés : 13, pour : 13, contre : 00*)

Décide :

- d'autoriser le Maire à donner un avis favorable sur le document cadre d'orientations pour les attributions des logements sociaux du SICOVAL lors de la Conférence Intercommunale du Logement
- d'autoriser le Maire à signer le document cadre d'orientations pour les attributions des logements sociaux du SICOVAL.

---

Le Maire :



Le Secrétaire :



*Délibération n°2022/47 : Décision budgétaire modificative n°4*

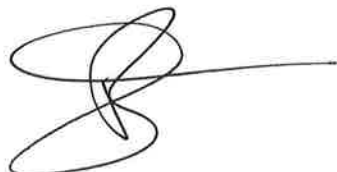
Suivant la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (*détail du vote : quorum : 8, présents : 13, pouvoir : 00, abstention : 00, exprimés : 13, pour : 13, contre : 00*)

Vote la décision budgétaire modificative suivante, qui consiste en des mouvements de crédits dans la section de fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		3 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>3 000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>3 000.00 €</b>	

---

Le Maire :



Le Secrétaire :



*Délibération n°2022/48 : Décision budgétaire modificative n°5*

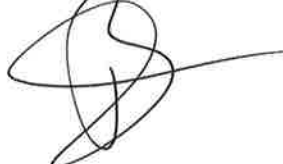
Suivant la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (*détail du vote : quorum : 8, présents : 13, pouvoir : 00, abstention : 00, exprimés : 13, pour : 13, contre : 00*)

Vote la décision budgétaire modificative suivante, qui consiste en des mouvements de crédits dans la section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-202113 : Sol aire de jeux école	450.00 €	
D 2158-201202 : Equipement garage municipal		250.00 €
D 2158-201601 : Equipement ecole		200.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>450.00 €</b>	<b>450.00 €</b>

---

Le Maire :



Le Secrétaire :



## *Teneur des discussions au cours de la séance :*

### **A) Approbation du procès-verbal de la séance du 20/10/2022**

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20/10/2022.

### **B) Projet « cantine à 1 euro »**

Ce projet a été initié en octobre à la suite de la demande d'une famille d'ISSUS, il a été évoqué en réunion de RPI le 07/11/2022.

Il a été rappelé au préalable que le CCAS a déjà prévu une aide pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €.

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Il accorde une aide de 3€ par repas en compensation de la mise en place d'un tarif social d'1€, attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Le Conseil municipal a donné un accord de principe pour l'étude de ce projet, en coordination avec les autres communes du RPI.

Une grille tarifaire doit être prévue, comprenant au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial CAF, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

La CAF sera interrogée pour connaître la répartition des familles d'ISSUS avec enfants par tranche de quotient familial.

Pour les familles qui bénéficieraient de ce tarif, les communes ou le RPI devraient prendre en charge la différence entre le prix du repas de cantine (4.05 € par repas pour un élève de maternelle (jusqu'à la grande section de maternelle) et 4.15 € par repas pour un élève de primaire (à partir du CP)) et la somme de 4€ qui correspond à l'aide de l'Etat (3€) ajoutée au prix payé par les familles (1€). L'ensemble du Conseil municipal est favorable à la prise en charge de ce différentiel par le budget communal.

Il est précisé que ce dispositif ne pourra être mis en place que sous réserve de l'accord des 3 autres communes du RPI. Le processus décisionnel ne permettra pas une mise en place éventuelle avant la rentrée scolaire de septembre 2023. En attendant, si des familles d'Issus rencontrent des difficultés, un examen particulier sera fait via le CCAS.

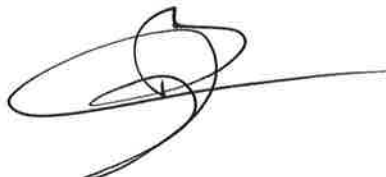
### **C) Projet d'ombrières photovoltaïques**

Le SDEHG et le SICOVAL ont fait part de leur appel à projet dans ce domaine.

L'ombrière photovoltaïque proposée par le SDEHG est un abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le bâtiment communal adossé et dont l'excédent peut être revendu à un fournisseur dans le cadre d'un contrat en obligation d'achat sur une durée de 20 ans. Le tarif de rachat est fixé par l'Etat.

---

Le Maire :



Le Secrétaire :





Le SDEHG se charge de l'étude et de la construction de l'ombrière sur le parking public d'un bâtiment communal, de son raccordement électrique au bâtiment et de sa maintenance pour une durée de 20 ans.

L'installation est mise à la disposition de la commune qui devient productrice en autoconsommation. De cette manière, la commune économise sur sa consommation d'électricité et génère des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus. Par ailleurs, le parking est valorisé grâce à la production d'une énergie renouvelable et une empreinte carbone réduite et ses utilisateurs bénéficient d'un confort supplémentaire (protection contre les intempéries et le soleil).

Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments dont elle a besoin pour conclure les contrats nécessaires, avec Enedis pour le raccordement électrique, avec EDF pour l'achat de l'énergie produite allant au-delà des besoins de consommation du bâtiment raccordé à l'ombrière.

En échange de la mise à disposition, le SDEHG définit une participation annuelle forfaitaire garantissant à la commune un prix de l'électricité inférieur au tarif réglementé suivant les principes de solidarité et de redistribution chers au Syndicat.

Au terme des 20 ans, le SDEHG rétrocède l'installation à la commune sans contrepartie financière.

Le SICOVAL est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il recense, afin d'augmenter significativement la production d'énergie renouvelable, les communes intéressées pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques de parking avec tiers investisseur.

Au niveau communal, l'autoconsommation de la production et la revente de l'excédent de production présente un réel intérêt pour les finances communales.

Le parking situé près de la cantine et le terrain de pétanque situé devant le préfabriqué pourraient peut-être recevoir ces équipements, si l'intégration paysagère le permet et si l'orientation solaire est adaptée. Devant le préfabriqué, l'ombre serait appréciée sur le terrain de pétanque.

Monsieur le Maire souhaite également que la réflexion sur la production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments communaux se poursuive.

#### **D) Document cadre d'orientation pour les attributions des logements sociaux du Sicoval**

Cf. la délibération 2022/46

#### **E) Point sur le projet de rénovation énergétique de la cantine**

Les travaux prévus sont les suivants : remplacement des menuiseries, isolation de la toiture et du plancher, rénovation de l'éclairage, installation d'une ventilation et installation d'une chaudière à granulés de bois (au sous-sol) qui alimenterait un réseau de radiateurs de la cantine jusqu'à la mairie, en passant par la salle des fêtes.

Il est préférable de recourir à un maître d'œuvre pour ces travaux. Le maître d'œuvre sera chargé de la consultation des entreprises, de la préparation du chantier, du bon déroulement et de l'exécution des travaux.

Le Maire :



Le Secrétaire :





M. DAVEZAC a été sollicité à ce sujet. Son offre correspond à 7.70 % du coût des travaux, soit un marché public de maîtrise d'œuvre prévisionnel de 12 000 € HT. Une rencontre est prévue vendredi pour connaître le détail de son offre et sa conception du projet.

Les travaux pourraient débiter au printemps 2023. Le marché public de maîtrise d'œuvre devra dès lors être conclu avec M. DAVEZAC dès que possible.

Des subventions ont été obtenues de l'Etat, de Département et du Fonds Chaleur. Un dossier reste à finaliser avec la Région.

#### **F) Projet d'achat d'un nettoyeur haute-pression**

Le nettoyeur haute-pression acheté en 2009 est hors service.

Le Conseil municipal a décidé l'achat d'un nouvel appareil électrique filaire au prix de 834 € TTC.

#### **G) Décision modificative**

Les mouvements de crédits votés par le Conseil municipal concernent :

- l'achat d'un nettoyeur haute-pression
- l'achat d'un sèche-linge pour l'école
- les crédits votés au chapitre des « Charges de Personnel » (augmentation du point d'indice de juillet 2022)

#### **H) Talus de la maison située au n°13 de la rue du Souleilla**

Cette maison a été construite par le Groupe des Chalets en 2012 et elle est habitée par Pierre COSTES et sa famille depuis son achèvement.

Monsieur COSTES a signalé à la mairie l'affaissement du talus situé entre son jardin et la route départementale.

Valérie BECANNE, Bruno CAUBET et Michel LASSERRE sont allés voir sur place et ils ont pu constater cet affaissement.

Le Groupe des Chalets, sollicité par la Commune à deux reprises sur ce problème, n'a donné aucune suite.

Le Conseil municipal considère que seul un expert pourrait expliquer les causes de cet affaissement et indiquer les solutions à apporter à ce problème. Des devis seront demandés.

#### **I) Portail de la maison située au n°28 de la rue du Souleilla**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que ce portail a été installé sur le domaine public communal.

Michel LASSERRE est allé voir sur place : la cession d'une portion de terrain (de l'ordre de 6 m<sup>2</sup>) au propriétaire est la seule solution possible pour régulariser cette situation.

Le Conseil municipal souhaite que ce projet de cession soit engagé. Les frais doivent être estimés et soumis au propriétaire de la maison puisqu'ils seraient à sa charge.

---

Le Maire :



Le Secrétaire :



### **J) Murette située entre les maisons n°19 et 21 de la rue du Souleilla**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que cette murette, qui fait partie du domaine public communal, a été heurtée par un véhicule qui n'a pas été identifié.

Michel LASSERRE est allé voir sur place : une réparation sera réalisée à moindres frais.

### **K) Agenda**

- mercredi 07/12/2022 à 9h : réunion concernant la voirie
- vendredi 09/12/2022 à 17h : fête de Noël à l'école d'ISSUS
- mardi 13/12/2022 à 17h30 : fête de Noël à l'école de NOUEILLES
- mardi 13/12/2022 à 18h à ESPANES : rencontre d'information sur le PLUi organisée par le SICOVAL
- vendredi 16/12/2022 à 19h : fête du personnel
- dimanche 18/12/2022 : repas des Aînés (les élus doivent venir à partir de 10h30 pour la préparation)
- dimanche 08/01/2023 à 16h30 : cérémonie des vœux (les élus doivent venir à partir de 16h pour la préparation)
- jeudi 19/01/2023 à 18h30 : réunion du Conseil municipal

### **L) Comptes-rendus des réunions auxquelles les Conseillers municipaux ont participé**

1) Anne TOURNIER-MARRE a assisté à la réunion du Groupe Opérationnel Tourisme au SICOVAL. Le territoire du SICOVAL doit pouvoir profiter de l'attractivité touristique de TOULOUSE.

2) Plan Paysage du SICOVAL : suppléant comme prévu Valérie BECANNE, Véronique VERBEKE a assisté à la session de concertation commune entre élus et habitants le mercredi 16/11/2022 sous la forme d'une balade paysagère entre les communes de LACROIX-FALGARDE et GOYRANS. Les thématiques abordées étaient les suivantes : le patrimoine, l'environnement, l'espace public, les mobilités, l'habitat...

### **M) Questions diverses**

- Marie-Rose NAYRAC a fait un point sur la démarche « participation citoyenne » puisqu'elle a mis à jour la liste des « citoyens référents ».

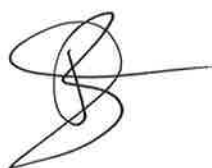
- Bruno CAUBET signale que Georges MERIC, président du Conseil départemental depuis 2015, a annoncé à l'Assemblée départementale, ce jour, qu'il mettait fin à son mandat de président du Conseil départemental de la Haute-Garonne et à son mandat de conseiller départemental du canton d'ESCALQUENS, pour raisons personnelles et de santé. Patrice ARSEGUEL, Maire d'ODARS, lui succède en tant que conseiller départemental. Dans l'attente de l'élection d'un nouveau président, Sébastien VINCINI, 1er Vice-président, assurera les affaires courantes et assumera la tâche de Président.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.*

**Aucune annexe**

---

Le Maire :



Le Secrétaire :



10/10